

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri, le 28 septembre 1953 .-

NOTE DE SERVICE

POUR MONSIEUR CROONE NBORGHS COMPTABLE CENTRALISATEUR C.A.C.



N° 2739 /SEC.I.

Monsieur l'Agent Territorial CROONE NBORGHS est prié de se soumettre aux règles ci-après:

- 1/ me présenter chaque mois la situation des crédits. Il s'agit des crédits pour travaux extraordinaires et non ceux prévus pour les dépenses courantes.
- 2/ n'accepter tout "bon de dépense" couvrant des listes de paie, que si les paiements ont été effectués en présence d'un témoin européen. Au sein d'une chefferie tout paiement se fait par le chef ou son comptable indigène; l'european membre du service Territorial ou de l'Agriculture est le témoin obligatoire.
- 3/ Les paiements qui s'effectuent au chef-lieu du territoire (travaux entretien routes par exemple) c'est vous même qui êtes le témoin indispensable. Vous devez donc être présent à tout paiement: il y a manquement de votre part si vous confiez des sommes aux comptables indigènes avec mission d'opérer eux mêmes les paiements dans le voisinage du bureau.
- 4/ vous êtes responsable de l'exécution du dispositif budgétaire celui-ci doit être respecté; aucun dépassement de crédit ne peut être admis: c'est pourquoi une ventilation présentée chaque mois est de nature à vous éviter de désagréables surprises.
- 5/ Exiger de la part des comptables indigènes une présentation uniforme des listes de paie et des "bons de dépense".- Vous ne devez pas accepter le caprice résultat de l'indolence, d'un chacun. C'est vous qui devez faire leur éducation administrative.- Ces quelques remarques confirment les recommandations verbales qui vous furent faites pendant l'exercice. J'ose espérer que cette confirmation écrite engendrera la volonté d'une soumission totale à ces prescriptions.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-